

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL Valence

du 20 février 2019

COLLEGE UNIQUE

Titulaires

- o Jérôme ROUQUAIROL (CFDT)
- o Christophe DETRE (CFDT)

Diffusion :

Jérôme GLOMOT
Pascal LAINE
Jean-Pierre MOREL
Karine JONET
Charlotte GODARD

Tous secrétariats

Les réponses aux DP sont disponibles sur l'intranet :
<http://intranet.peopleonline.corp.thales/sites/group/legal-entities/thales-services-sas/our-functions/ressources-humaines/comptes-rendus-dp>

Les réponses aux DP sont disponibles sur l'extranet :
https://portal.mythalesgroup.com/emythales/bilans_cr.html

**Pour connaître le nom de votre interlocuteur au Service Paie
ou celui de votre Responsable Ressources Humaines :**

http://intranet.peopleonline3.corp.thales/rh_ts/pub/salaire.cfm?slidid=7&idd=103071&intraLang=fr

REUNION

Présents :

- o Christophe DETRE (CFDT)

Excusés :

- o Jérôme ROUQUAIROL (CFDT)
- o Alain TAILLEUR-TARBE (Responsable du Site de Valence)

Absents :

Ont représenté la Direction à cette réunion :

Sandrine BRUNET DORLEANS RRH OIC

QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL CFDT

Les délégués du personnel **Cfdt** pourront être accompagnés d'un délégué syndical lors de cette réunion.

Q1 - Bilan des activités du Site de Valence (ex CSV) ?

REPONSE

En l'absence d'Alain TAILLEUR-TARBE, Responsable du Site de Valence, le sujet n'a pu être adressé à cette réunion. Il le sera lors de la prochaine réunion.

Q2 - Quelles actions ont été prévues pour éviter que le lamentable fiasco de l'upgrade JTIME V5 ne se reproduise ?

REPONSE

En effet, les semaines 1,2 et 3 n'étaient pas accessibles en saisie comme cela est le cas chaque année à la même époque.

Cela n'est donc pas lié à la mise en production de JTime V5 mais aux opérations de clôture et de réouverture de la nouvelle période comptable.

Q3 - Compte rendu DP :

Pouvez-vous veiller à ce que les CRs soient en ligne sur l'intranet et accessible à tous les collaborateurs ? Le CR de Janvier 2019 est bien disponible mais celui de Décembre 2018 n'est toujours pas en ligne à l'heure où nous écrivons.

REPONSE

Le point a été remonté à l'équipe Relations Sociales. Le nécessaire va être fait.

Q4 - RRH

Nos RRH nous quittent. Vers qui devons-nous nous tourner en attendant de connaître les nouvelles personnes remplaçantes ?

REPONSE

Une communication a été faite à l'ensemble des collaborateurs OIC via les assistantes.

A compter du 1er mars 2019, et dans l'attente de l'arrivée de leurs remplaçant(e)s respectifs, l'intérim de la Direction des Ressources Humaines de leurs périmètres sera assuré par Sandrine BRUNET DORLEANS, RRH du Centre de Compétences OIC.

Q5 - Quelles règles sont mises en œuvre pour adapter l'indice hiérarchique de la position II de la convention collective avec le NR ?

REPONSE

Le NR (Niveau de Responsabilité) et la classification sont deux choses qui doivent être dé-corrélées. La classification est liée au salarié alors que le NR est lié au poste. Dans les faits il n'y a donc pas d'adaptation automatique du NR et de la classification. Néanmoins, nous constatons souvent que le niveau de classification est, à tort, très souvent en correspondance directe avec le NR.

Q6 - L'indice hiérarchique des cadres peut-il évoluer plus rapidement que le délai automatique de 3 ans et dans quelles conditions ?

REPONSE

L'indice hiérarchique des cadres position I et II évolue de façon automatique tous les 3 ans. Le logiciel est paramétré comme tel. Ainsi à chaque tranche de 3 ans dans l'échelon, le salarié voit son indice changer à la date anniversaire. Pour les Cadres position II, l'indice évolue donc de 100 à 135 comme suit : 100 – 108 – 114 – 120 – 125 – 130 - 135

Q7 - Pour les personnes d'astreinte, quels sont les consignes à suivre s'ils étaient dans l'incapacité de traiter un incident majeur en HNO suite à un imprévu (manifestations entraînant impossibilité d'aller sur le site Thales de Valence ou un accident par exemple) ?

Qui alerter en premier ?

REPONSE

Cette situation est prévue dans les procédures qui sont connues des personnes en astreinte. Il faut appeler l'astreinte management (et l'incident manager) qui décidera du meilleur moyen de faire face à l'imprévu et de traiter l'incident par un autre moyen (autre collaborateur, autre site...).

Q8 - Bien que nous soyons au courant par le dernier Flash RH, quand seront posés les JRTT Employeur dans e-HR ?

REPONSE

Le nécessaire a été fait cette semaine. Les compteurs sont normalement à jour pour tous les salarié(e)s

Q9 - Les nouveaux embauchés (fin 2018) de la ligne de service CPO du site de Valence ne sont pas encore rattachés à leur RO de Valence sur e-HR pour faire leur EAA contrairement aux anciens embauchés CPO de Valence. Pourriez-vous mettre à jour leur profil à l'identique des anciens embauchés ?

REPONSE

Le nécessaire a été fait. Les profils sont à jour.

Retour sur des questions en attente de retour ou sur des sujets qui reviennent régulièrement

Q10 - COPERNIC II - Propreté du bâtiment.

Pouvez-vous nous faire un retour sur l'audit ? Les bureaux sont TOUJOURS sales.

REPONSE

En l'absence d'Alain TAILLEUR-TARBE, Responsable du Site de Valence, le sujet n'a pu être adressé à cette réunion. Il le sera lors de la prochaine réunion.

Q11 - Audit VINCI

Dans le cadre de l'audit, les auditeurs nous ont précisés qu'il n'était pas à leur charge de faire la poussière sur les matériels informatique. Qui le fait ? Avec quel(s) outils ?

REPONSE

En l'absence d'Alain TAILLEUR-TARBE, Responsable du Site de Valence, le sujet n'a pu être adressé à cette réunion. Il le sera lors de la prochaine réunion.

Q12 - Nettoyage

Le nettoyage des bureaux est fait avec une éponge humide qui laisse des traces, de plus il semble que l'eau ne soit pas renouvelée très souvent (constat fait par la couleur de l'eau).

Est-ce qu'il est possible de les faire avec un élément qui retient la poussière (plumeau comme c'était fait il y a quelques années), ce qui en plus d'être plus hygiénique, permettrait de faire la poussière à proximité des matériels informatique ?

REPONSE

En l'absence d'Alain TAILLEUR-TARBE, Responsable du Site de Valence, le sujet n'a pu être adressé à cette réunion. Il le sera lors de la prochaine réunion.

Q13 - Quand je mange à la cantine d'Elancourt et bien que salarié TS d'un autre site, pourquoi suis-je considéré comme visiteur alors qu'on me déduit la subvention de 4,94 euros sur ma note de frais du repas du midi ?

« Le point est remonté pour analyse du sujet au regard de situations concrètes remontées. »

REPONSE

A partir du moment où une cantine est mise à disposition, le salarié en déplacement sur un autre site Thales peut en bénéficier. Il est alors considéré comme « visiteur » et doit s'acquitter des frais d'admission qu'il doit ensuite se faire rembourser via une note de frais. Le repas reste à la charge du collaborateur comme s'il avait déjeuné à sa cantine habituelle.

Q14 - Droit d'entrée et prise en charge de la Cantine.

Le droit d'entrée sur Valence est de 3,77 (3,81 depuis janvier) euros avec une prise en charge de 2,00 euros par le CE.

Le droit d'entrée sur Vélizy est de 3,77 euros avec une prise en charge de 3,77 euros par le CE.

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi cette différence de traitement pour les salariés d'une même société ?

« Une investigation va être menée sur des situations concrètes et le point va être fait avec le fournisseur de restauration »

REPONSE

Le point a été remonté au niveau central TS mais il faut des éléments factuels (tickets des personnes concernées) pour pouvoir investiguer plus sur le sujet.

PROCHAINE REUNION : mercredi 6 mars 2019 à 11h